

CONDITIONS FINANCIÈRES

1. La durée de location d'une chambre au Foyer est d'une année minimum.
2. L'inscription n'entre en vigueur qu'après le versement d'un montant de CHF 300.- (CHF100.- de frais d'inscription et CHF 200.- de garantie, remboursée à la fin du séjour). Le versement de cette somme est à faire une fois que la Direction du Foyer aura accepté la demande d'inscription de la candidate, précédé d'un entretien et l'acceptation du règlement du Foyer. En cas de désistement, cette somme n'est pas remboursée.
3. Tarif mensuel de la pension :
 - a. Loyer (charges comprises): 620.- CHF. Il comprend : chambre meublée, salle de bain, draps de lit et serviettes de bain, chauffage, entretien et utilisation des espaces communs (salle de séjour, salle d'étude, chapelle, local buanderie, etc.) et connexion Internet.
 - b. Demi-pension : 430.-CHF. Elle est obligatoire. Elle inclut petit-déjeuner, goûter et souper de lundi au dimanche, et le repas de midi samedi et dimanche. Les repas non-consommés ne sont pas remboursés.
 - c. Pendant les vacances académiques, si l'étudiante n'est pas au Foyer elle peut demander le remboursement de la demi-pension, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
 - d. Le Foyer est fermé du 24 au 31 décembre.
4. La première mensualité doit être payée au plus tard un mois avant le jour d'entrée, puis chaque mois avant le 5 du mois. Une taxe est appliquée en cas de retard (15.- CHF après le 15 du mois, 20.- CHF après le 20 du mois). Les éventuels frais bancaires sont à la charge de l'étudiante.
5. Autres tarifs journaliers pour les personnes de passage:

Logement (nuit et petit-déjeuner)	35.-CHF (étudiantes)
	55.- CHF (jeunes professionnelles)
Repas de midi	10.-CHF
Repas du soir	8.-CHF

6. Si pendant la période de vacances (Noël, Pâques et dès la « fin des examens » en février et juin, selon le calendrier académique d'UNIGE), le Foyer désire utiliser une chambre, la Direction demandera l'accord de l'étudiante. Le montant correspondant aux jours d'utilisation sera déduit de la mensualité. L'étudiante peut laisser ses affaires personnelles dans la chambre, rangées de telle sorte qu'une autre personne puisse l'utiliser. La Direction n'assume pas la responsabilité des pertes et dommages éventuels.
7. Le contrat est signé par année. Après un entretien avec une personne de la Direction, celui-ci peut être renouvelé et signé avant le 15 mai. Au moment de renouveler le contrat, l'étudiante présentera une attestation d'inscription à l'Université.

Avant de partir, l'étudiante aura un entretien avec une personne de la Direction et un état des lieux de la chambre sera fait. En cas de dommages ou s'il est nécessaire de nettoyer la chambre, la résidente paiera la facture correspondante à cette dépense.

8. Résiliation du contrat:
 - a) l'inscription comprend au minimum une année (cf. 1);
 - b) tout paiement d'un loyer versé par avance, en vue d'une réservation de place, cf. 4, ne sera pas remboursé,
 - c) tout départ pendant l'année n'exempte pas du paiement du montant dû (cf. 3 a et b) ; les départs pour maladie ou accident sont réglés au cas par cas avec bienveillance ;
 - d) la résiliation de l'inscription au Foyer pour l'année suivante doit se faire, au plus tard, le 15 mai (cf. 7).

9. Les versements sont à effectuer auprès de:

SWISSPOST-Post Finance,
Nordring 8,
3030 Berne
Numéro de compte postal : 12-12185-9
Code SWIFT : POFICHBEXX
IBAN:CH2609000000120121859

Société culturelle Arbor
Foyer universitaire de Carouge 12,
rue Joseph-Girard
1227 Carouge GE

Ces conditions financières entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025